Mairie de Boutiers Saint Trojan
N° de dossier : **N° 2026 058 0085 T**

ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
Rue Des Platanes

Le Maire de Boutiers Saint Trojan,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417-2 et suivants ;
Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;
Vu la demande des agents communaux du service technique et espaces verts en date du 06/11/2026 ;
Considérant que le stationnement et la circulation Rue des Platanes doivent être interdits en raison l'élagage planifié le 19 novembre 2026.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er - Le stationnement et la circulation Rue des Platanes sont interdits en raison de l'élagage des arbres.

ARTICLE 2 - Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par la commune.

ARTICLE 3 - Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus soit le 19 novembre 2026 à 8h00 à 18h00 inclus.

ARTICLE 4 - MM. le Maire de la commune de Boutiers Saint Trojan
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Boutiers Saint Trojan, le 06/11/2026

Le Maire,
Éric MARQUET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois.